



Quelle date de prescription sur crédit conso ?

Par **Faure Samira**, le **14/12/2016** à **08:04**

Bonjour, j'ai remboursé pendant 14 mois mes mensualités crédit conso, malgré des erreurs sur mon contrat de prêt que j'ai évoqué depuis le début avec intervention du médiateur des assurances. Sans répo se ou rectifications de la banque, j'ai arrêté de payer depuis fevrier 2015 .aujourd'hui, de facon très courtoise,je recois un courrier simple d'un huissier m'invitant à régler telle somme. Précisant qu'une étude du dossier sera faite en fonction de ma capacité de remboursement...mais venez régler (très commercial !!). Un litige est en cours avec le prêteur sur plusieurs points abusifs du contrat de prêt.
Comment dois je réagir face à ce courrier ? Alors que j'ai déjà eu des tentatives de nombreux cabinets de recouvrement à ce sujet, mais je ne leur ai jamais répondu.
Merci de vos conseils.

Par **youris**, le **14/12/2016** à **09:57**

bonjour,
un litige avec votre prêteur ne vous autorise pas à cesser vos remboursements.
salutations

Par **Faure Samira**, le **14/12/2016** à **11:00**

Bonjour et merci pour vos réponses.. je comprends bien.. sauf que durant plus de 14 mois je n'ai pas arrêté d'évoquer des erreurs sur mon contrat de prêt et ils on fait la sourde oreille..
De plus des ennuis de santé ont fait baisser mes revenus qui ont engendrées une demande de baisse de mensualité pour laquelle ils n'ont jamais répondu. J'ai fais intervenir dans un premier temps defense des consommateurs sans plus de nouvelles. cordialement.

Par **Visiteur**, le **14/12/2016** à **11:15**

Bonjour,
en fait le prêteur a 2 ans pour vous assigner en justice en principe. Si vous ne recevez pas d'injonction de payer émise par un tribunal (TI) avant Février 2017, il devrait alors y avoir forclusion. Au vu de vos propos.

Par **Faure Samira**, le **14/12/2016** à **11:34**

Bonjour Grenouille, merci pour votre intervention. Le courrier d'huissier reçu est un courrier simple. il n'est pas fait mention d'injonction du TI . Je lis beaucoup que les cabinets d'huissiers rachète des créances auprès de cabinets de recouvrement ou en core des maisons de crédit. Avez vous entendu parlé de ce type de procédé ? Dans cette situation il me semble qu'ils font de intimidation et tentent d'obtenir quelques deniers. Cependant on me conseille de ne jamais répondre à leurs sollicitations.
cordialement